



Nations Unies

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux
de la septième session
(24 février 2006 et 16 au 27 avril 2007)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2007
Supplément n° 22

Conseil économique et social
Documents officiels, 2007
Supplément n° 22

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux
de la septième session
(24 février 2006 et 16 au 27 avril 2007)**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	1
B. Projets de décisions en vue de leur adoption par le Conseil	11
Projet de décision I Mandat du Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts	11
Projet de décision II Dates et lieu de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts	11
Projet de décision III Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire de sa huitième session.	11
C. Résolution portée à l'attention du Conseil	13
Résolution 7/1 Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015	13
II. Programme de travail pluriannuel	22
III. Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	23
IV. Dialogue multipartite	24
V. Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, et notamment nouvelles directives au Partenariat de collaboration sur les forêts	26
VI. Dates et lieu de la huitième session du Forum	27
VII. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Forum	28
VIII. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa septième session.	29
IX. Organisation de la session.	30
A. Ouverture et durée de la session	30
B. Participation	30
C. Élection des membres du Bureau.	30
D. Adoption de l'ordre du jour	30
E. Documentation	31
F. Constitution des groupes de travail et désignation de leur président	31

Annexes

I.	Liste des documents	32
II.	Résumé de la présidence sur le lancement des préparatifs de l'Année internationale des forêts, 2011	33
III.	Résumé de la présidence sur les délibérations du Groupe des présidents des organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts	36
IV.	Résumé de la présidence sur le débat multipartite	40

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006 invitant le Forum des Nations Unies sur les forêts à élaborer et à adopter à sa septième session un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Note* que le Forum des Nations Unies sur les forêts, à sa septième session, a adopté un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant dans l'annexe de la présente résolution à sa soixante-deuxième session;
3. *Invite* le Forum à nouer et à maintenir des liens de coopération avec les accords, instruments et mécanismes multilatéraux appropriés et avec les organes des Nations Unies compétents en matière d'environnement, les organisations, les institutions et les grands groupes internationaux et régionaux concernés afin de faciliter une coopération plus étroite à l'effet de mettre au point un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
4. *Décide* d'élaborer et d'examiner, en vue de son adoption à la huitième session du Forum, un mécanisme financier mondial volontaire/une approche par portefeuille/un cadre de financement des forêts pour tous les types de forêts, visant à mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances, sur la base des approches utilisées actuellement et des approches novatrices qui sont mises au point, en tenant également compte des évaluations et révisions des mécanismes financiers en place, pour appuyer une gestion durable des forêts, la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
5. *Décide également* que le Forum devrait, dans le cadre des ressources disponibles, convoquer avant sa huitième session une réunion d'un groupe spécial d'experts à composition non limitée, chargé de formuler des propositions concernant l'élaboration d'un mécanisme financier mondial volontaire, une approche par portefeuille et un cadre de financement des forêts, et invite le Partenariat de collaboration sur les forêts à faciliter la mise au point de ces propositions.

Annexe

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2006/49 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2006 qui demande au Forum des Nations Unies sur les forêts d'élaborer et d'adopter à sa septième session un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Décide* d'adopter l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts tels qu'il figure en appendice à la présente résolution;

2. *Invite* les membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts à soutenir l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, conformément aux mandats de ces organisations et, à cette fin, invite le Forum des Nations Unies sur les forêts à fournir des orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts;

3. *Invite également* les gouvernements donateurs et les autres pays en mesure de le faire, les institutions financières et autres organisations à verser des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Forum des Nations Unies sur les forêts pour lui permettre d'examiner, dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et d'aider les pays en développement et les pays en transition à participer aux réunions du Forum;

4. *Décide* que le Forum examinera l'efficacité de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts dans le cadre de l'examen général de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts arrêté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2006/49 en date du 28 juillet 2006.

Appendice

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Les États Membres¹,

Reconnaissant que les forêts et les arbres hors forêt présentent sur les plans économique, social et écologique des avantages multiples et soulignant que la gestion durable des forêts contribue de manière significative au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts², le chapitre 11 d'Action 21³, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, les résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts, la Déclaration de Johannesburg sur le développement

¹ Il s'agit des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe III.

³ *Ibid.*, annexe II.

durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵ et les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire; le Document final du Sommet mondial de 2005⁶ et les instruments internationaux juridiquement contraignants qui existent déjà en matière de forêts,

Saluant les résultats obtenus par l'Arrangement international sur les forêts depuis sa création et souhaitant le renforcer, comme le prévoit la résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, et rappelant la décision du Conseil, dans sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006, de renforcer l'Arrangement international sur les forêts,

Réaffirmant leur attachement à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment au fait que les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement et la responsabilité de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États ou de régions situées au-delà des limites de leur juridiction nationale, et leur attachement aux responsabilités communes mais différenciées des pays telles qu'elles sont énoncées au Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Reconnaissant que la gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures,

Préoccupés par la disparition et la dégradation incessantes des forêts ainsi que par la lenteur des efforts de boisement, de remise en état du couvert forestier et de reboisement, de même que par les répercussions dommageables que subissent ainsi l'économie, l'environnement, notamment la diversité biologique, les moyens de subsistance et le patrimoine culturel d'au moins un milliard de personnes, et soulignant la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre une gestion durable des forêts à tous les niveaux afin de relever ces défis majeurs,

Reconnaissant l'impact du changement climatique sur les forêts et la gestion durable des forêts, ainsi que le rôle joué par les forêts pour faire face aux changements climatiques,

Réaffirmant les besoins spécifiques des pays dotés d'écosystèmes fragiles, y compris ceux des pays n'ayant qu'un faible couvert forestier,

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Résolution 60/10 de l'Assemblée générale.

Soulignant la nécessité de renforcer la volonté politique et les efforts collectifs à tous les niveaux, d'inscrire les forêts dans les programmes de développement nationaux et internationaux, d'améliorer la coordination politique nationale et la coopération internationale et d'encourager la coordination intersectorielle à tous les niveaux en vue de mettre effectivement en œuvre une gestion durable de tous les types de forêts,

Soulignant également que la mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts dépend largement de l'affectation de ressources adéquates, notamment de moyens de financement ainsi que du développement des capacités et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et reconnaissant en particulier la nécessité de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition,

Soulignant en outre que la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts est étroitement tributaire d'une bonne gouvernance à tous les niveaux,

Notant qu'aucune des dispositions du présent instrument ne porte atteinte aux droits et obligations des États Membres en vertu du droit international,

Ont pris les engagements ci-après.

I. Objet

1. Le présent instrument a pour objet :

a) De renforcer l'engagement politique et les actions engagées à tous les niveaux pour la mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

b) De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique;

c) D'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale.

II. Principes

2. Les États Membres devraient respecter les principes ci-après qui s'inspirent de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et des Principes de Rio sur la forêt⁷ :

a) Le présent instrument est d'application volontaire et est juridiquement non contraignant;

b) Chaque État est responsable de la gestion durable de ses forêts et de l'application de son droit forestier;

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe III.

c) Les grands groupes définis dans l'action 21⁸, les communautés locales, les propriétaires de forêts et les autres parties prenantes concernées contribuent à la réalisation d'une gestion durable des forêts et devraient être associés de façon transparente et active à la prise des décisions concernant les forêts qui les concernent, ainsi qu'à l'application d'une gestion durable de la forêt, conformément à leur législation nationale;

d) Une gestion durable des forêts, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, ne peut se concevoir sans la mobilisation de montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances;

e) Une gestion durable des forêts est tributaire également d'une bonne gouvernance à tous les niveaux;

f) La coopération internationale, notamment l'appui financier, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l'éducation, joue un rôle essentiel de catalyseur en appuyant les efforts déployés par tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, pour réaliser une gestion durable des forêts.

III. Portée

3. Le présent instrument s'applique à tous les types de forêts.

4. La gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures.

IV. Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

5. Les États Membres réaffirment leurs objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts et leur intention de s'employer à les réaliser à l'échelle nationale, régionale et mondiale d'ici à 2015 :

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

⁸ L'expression « grands groupes » définie dans l'action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques et les agriculteurs.

Objectif d'ensemble 3

Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable;

Objectif d'ensemble 4

Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

V. Politiques et mesures nationales

6. Pour réaliser l'objectif du présent instrument, et compte tenu des politiques, priorités, conditions et ressources disponibles de chaque pays, les États Membres devraient :

a) Élaborer, mettre en œuvre, publier et, le cas échéant, mettre à jour les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts qui recensent les actions nécessaires et énoncent des mesures, des politiques ou des objectifs spécifiques, en tenant compte des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts et des résolutions du Forum des Nations Unies sur les forêts;

b) Examiner les sept éléments thématiques de gestion durable des forêts⁹ qui sont tirés des critères identifiés par les mécanismes existants de la formulation de critères et d'indicateurs, en tant que cadre de référence d'une gestion durable des forêts et, dans ce contexte, recenser, le cas échéant, certains aspects environnementaux et autres relatifs aux forêts dans le cadre de ces éléments à l'examen en tant que critères et indicateurs d'une gestion durable des forêts;

c) Encourager l'utilisation d'outils de gestion pour évaluer l'impact sur l'environnement de projets susceptibles d'entraîner des effets sur les forêts et encourager les bonnes pratiques écologiques pour ces projets;

d) Élaborer et exécuter des politiques qui encouragent une gestion durable des forêts pour fournir une vaste gamme de biens et de services et qui contribuent également à la réduction de la pauvreté et au développement des communautés rurales;

e) Promouvoir une production et un traitement efficaces des produits forestiers, notamment en vue de réduire les déchets et de renforcer le recyclage;

f) Promouvoir la protection et l'utilisation des savoirs et des pratiques forestiers traditionnels en matière de gestion durable des forêts, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces savoirs, et encourager un partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux pertinents;

⁹ Ces éléments sont les suivants : a) étendue des ressources forestières; b) diversité biologique des forêts; c) santé et vitalité des forêts; d) fonctions productives remplies par les ressources forestières; e) fonctions de protection remplies par les ressources forestières; f) fonctions socioéconomiques des forêts; et g) cadre juridique, politique et institutionnel.

- g) Poursuivre le développement et l'utilisation de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts compatibles avec les priorités et les conditions nationales;
- h) Créer un climat propice aux investissements du secteur privé ainsi qu'à la participation et aux investissements des communautés locales et autochtones, des autres utilisateurs des forêts, des propriétaires de forêts et autres parties prenantes concernées, en vue d'une gestion durable des forêts, par le biais d'un dispositif approprié de politiques, d'incitations et de règlements;
- i) Élaborer des stratégies financières qui tracent les grandes lignes d'une planification financière à court, moyen et long terme pour parvenir à une gestion durable des forêts en tenant compte des sources de financement publiques, privées et étrangères;
- j) Encourager la reconnaissance d'une vaste gamme de valeurs dérivées des biens et des services fournis par tous les types de forêts et par les arbres hors forêt ainsi que des mécanismes reflétant ces valeurs sur le marché, conformément aux lois et politiques nationales pertinentes;
- k) Définir et appliquer des mesures permettant d'intensifier la coopération et la coordination des politiques et des programmes intersectoriels entre les divers secteurs qui ont un impact sur la gestion des forêts ou sont concernés par elle, en vue d'intégrer le secteur forestier dans les processus nationaux de prise de décisions et de promouvoir une gestion durable des forêts, notamment en luttant contre les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts et en encourageant la conservation des forêts;
- l) Intégrer les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts, dont il est question au paragraphe 6 a) du présent instrument, dans les stratégies nationales de développement durable et dans les stratégies et plans d'action nationaux pertinents en vue de la réduction de la pauvreté;
- m) Établir ou renforcer des partenariats, notamment des partenariats public-privé et des programmes conjoints avec les parties prenantes pour faire progresser la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.
- n) Examiner et, selon que de besoin, améliorer les législations forestières et en renforcer le respect, et promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux pour faciliter la gestion durable des forêts, créer un climat propice aux investissements forestiers et combattre et éliminer les pratiques illégales au regard des législations nationales, dans le secteur forestier et les autres secteurs qui y sont liés;
- o) Étudier les facteurs qui expliquent la santé et la vitalité des forêts et pallier les menaces dans ce domaine causées par les catastrophes naturelles et les activités de l'homme, notamment les menaces que font peser les incendies, la pollution, les insectes, les maladies et les espèces envahissantes;
- p) Créer, mettre en place ou élargir et maintenir des aires forestières protégées, en tenant compte de l'importance que revêt la conservation de forêts représentatives, par le biais d'une série de mécanismes de conservation actionnés à l'intérieur et à l'extérieur des aires forestières protégées;
- q) Évaluer les conditions et l'efficacité de la gestion des aires forestières protégées existantes en vue de recenser les améliorations requises;

r) Renforcer la contribution de la science et de la recherche au progrès de la gestion durable des forêts en intégrant le savoir scientifique dans les politiques et les programmes forestiers;

s) Promouvoir le développement et l'application des innovations scientifiques et technologiques, notamment celles qui peuvent être utilisées par des propriétaires forestiers et des communautés locales et autochtones, pour faire progresser la gestion durable des forêts;

t) Faire mieux comprendre au public l'importance et les bienfaits des forêts et de la gestion durable des forêts, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de l'enseignement;

u) Promouvoir et encourager l'accès à des programmes formels et informels d'enseignement, de vulgarisation et de formation concernant la gestion durable des forêts;

v) Soutenir des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation associant les communautés locales et autochtones ainsi que les travailleurs et propriétaires forestiers, en vue de mettre au point des méthodes de gestion des ressources qui puissent réduire la pression exercée sur les forêts, en particulier sur les écosystèmes fragiles;

w) Promouvoir une participation active et effective des grands groupes, des communautés locales, des propriétaires forestiers et des autres parties prenantes à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques, des mesures et des programmes nationaux relatifs aux forêts;

x) Encourager le secteur privé, les organisations de la société civile et les propriétaires forestiers à élaborer, promouvoir et mettre en œuvre de façon transparente des instruments volontaires, tels que les systèmes de certification forestière volontaire ou autres mécanismes appropriés, en vue de développer et de promouvoir les produits forestiers tirés de forêts faisant l'objet d'une gestion durable, conformément à la législation nationale, et améliorer la transparence des marchés;

y) Faciliter aux ménages, aux petits propriétaires forestiers, aux communautés locales et autochtones tributaires des forêts, vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des aires forestières, l'accès aux ressources forestières et aux marchés pertinents, afin de diversifier les moyens de subsistance et les revenus tirés de la gestion des forêts compatibles avec une gestion durable des forêts.

VI. Coopération internationale et moyens d'exécution

7. Pour réaliser l'objectif du présent instrument, les États Membres devraient :

a) Déployer des efforts concertés en vue d'obtenir un engagement politique au plus haut niveau en faveur du renforcement des moyens d'exécution pour la gestion durable des forêts, en particulier grâce à la fourniture de ressources financières destinées notamment à appuyer les efforts consentis par les pays en développement ainsi que les pays en transition, afin de mobiliser et fournir un montant sensiblement accru de ressources financières nouvelles et additionnelles, en provenance de sources privées, publiques, nationales et internationales, pour et dans les pays en développement et les pays en transition;

- b) Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser un montant sensiblement accru de ressources financières nouvelles et additionnelles en provenance de toutes sources pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts;
- c) Prendre les dispositions voulues pour accorder un rang de priorité plus élevé à la gestion durable des forêts dans les plans nationaux de développement et autres plans, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté, afin de faciliter une affectation plus importante de l'aide publique au développement et des ressources financières en provenance d'autres sources au titre de la gestion durable des forêts;
- d) Concevoir et appliquer des mesures d'incitation positives, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, afin de ralentir la réduction du couvert forestier, aider au reboisement, au boisement et à la régénération des forêts, appliquer une gestion durable des forêts et accroître la superficie des aires forestières protégées;
- e) Appuyer les efforts déployés par les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, pour élaborer et appliquer des mesures économiquement, socialement et écologiquement rationnelles qui incitent à la gestion durable des forêts;
- f) Renforcer la capacité des pays, en particulier des pays en développement, d'accroître notablement leur production de produits provenant de forêts en gestion durable;
- g) Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, afin de promouvoir le commerce international des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable, conformément à la législation nationale;
- h) Renforcer la coopération bilatérale, régionale, internationale pour faire face au trafic international illicite des produits forestiers en favorisant le respect des lois forestières et la bonne gouvernance à tous les niveaux;
- i) Renforcer, par le biais d'une coopération bilatérale, régionale et internationale plus étroite, la capacité des pays de lutter de façon efficace contre le trafic illicite des produits forestiers, notamment le bois d'œuvre, la faune et la flore sauvages et d'autres ressources biologiques forestières;
- j) Renforcer la capacité des pays de combattre les pratiques forestières illégales, conformément à la législation nationale, notamment le braconnage des espèces sauvages, par la sensibilisation accrue du public, l'éducation, le renforcement des capacités institutionnelles, le transfert de technologies et la coopération technique, la répression des infractions et la mise en place de réseaux d'information;
- k) Améliorer et faciliter l'accès à des technologies appropriées, respectueuses de l'environnement et novatrices, au savoir-faire correspondant en matière de gestion durable des forêts et aux techniques efficaces de valorisation des produits forestiers, ainsi que le transfert de ces technologies, savoir-faire et techniques, en particulier dans les pays en développement, pour le bien des collectivités locales et autochtones;
- l) Renforcer les mécanismes qui améliorent la mise en commun entre les pays et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion durable des forêts,

notamment par le biais des technologies de l'information et des communications basées sur des gratuits;

m) Renforcer les capacités nationales et locales conformément à leurs conditions de mise au point et d'adaptation des technologies forestières, y compris les technologies d'utilisation du bois de feu;

n) Promouvoir la coopération technique et scientifique internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine de la gestion durable des forêts, par le biais des institutions et processus internationaux, régionaux et nationaux appropriés;

o) Renforcer les moyens de recherche et les capacités scientifiques dans le domaine des forêts des pays en développement et des pays en transition, en particulier la capacité des organismes de recherche de donner lieu et d'avoir accès à des données et informations forestières, promouvoir et appuyer les recherches intégrées et interdisciplinaires sur les questions relatives aux forêts et diffuser les résultats de ces recherches;

p) Renforcer la recherche-développement concernant les forêts dans toutes les régions, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, par le biais d'organisations, d'institutions et de centres d'excellence pertinents et grâce aux réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux;

q) Renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir la gestion durable des forêts;

r) En leur qualité d'États membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts, veiller à ce que les priorités des programmes forestiers des membres du Partenariat soient intégrées et complémentaires, conformément à leurs mandats, en tenant compte des recommandations politiques pertinentes du Forum des Nations Unies sur les forêts;

s) Appuyer les efforts du Partenariat de collaboration sur les forêts pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives communes.

VII. Suivi, évaluation et établissement des rapports

8. Les États Membres devraient suivre et évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif du présent instrument.

9. Les États Membres devraient présenter, à titre volontaire, en tenant compte de la disponibilité des ressources et des conditions d'établissement de rapports à l'intention d'autres organes ou instruments, des rapports sur les progrès qu'ils ont accomplis en tant que partie intégrante de leurs rapports périodiques à l'intention du Forum des Nations Unies sur les forêts.

VIII. Modalités de travail

10. Le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait examiner, dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, la mise en œuvre du présent instrument.

B. Projets de décisions en vue de leur adoption par le Conseil

2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après :

Projet de décision I

Mandat du Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/49 du 26 juillet 2006, par laquelle il a notamment décidé qu'après sa septième session, en 2007, le Forum des Nations Unies sur les forêts se réunira[it] tous les deux ans pour une durée maximale de deux semaines, rappelant en outre la décision ORG/2 de la session d'organisation du Forum tenue en février 2001, qui dispose que les membres du Bureau restent en fonction pendant un an, décide qu'à partir de sa huitième session, les membres du Bureau resteront en fonction pendant deux ans.

Projet de décision II

Dates et lieu de la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social décide que la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts aura lieu du 20 avril au 1^{er} mai 2009 à New York.

Projet de décision III

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire de sa huitième session

Le Conseil économique et social,

- a) Prend note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa septième session¹⁰;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Forum qui est reproduit ci-après :

Ordre du jour provisoire de la huitième réunion du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 22 (E/2007/42).

4. Contributions régionales et sous-régionales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

5. Les forêts dans un monde en évolution :

a) Les forêts et le changement climatique;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Inverser le processus de déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

c) Les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

6. Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts :

a) Utilisation des moyens de mise en œuvre (financement, renforcement des capacités et transfert de technologies respectueuses de l'environnement);

Documentation

Rapport du Secrétaire général

b) Décision concernant la mise en place d'un mécanisme mondial de financement volontaire, d'une approche par portefeuille et d'un cadre de financement pour les activités forestières.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

7. Débat multipartite.

Documentation

Note du Secrétariat transmettant les documents de travail soumis par les grands groupes

8. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et des programmes, notamment en fournissant de nouvelles orientations au Partenariat de collaboration sur les forêts.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

Note relative au Partenariat de collaboration sur les forêts

9. Dates et lieu de la neuvième session du Forum.
10. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Forum.
11. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa huitième session.

C. Résolution portée à l'attention du Conseil

3. La résolution ci-après, qui a été adoptée par le Forum des Nations Unies sur les forêts, est portée à l'attention du Conseil :

Résolution 7/1

Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant son objectif principal, tel qu'il est énoncé dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, et réaffirmant en outre le renforcement de l'arrangement international sur les forêts conformément à la résolution 2006/49 du Conseil économique et social,

Rappelant également, l'engagement pris d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant la nécessité de tenir compte dans l'élaboration du programme de travail pluriannuel des trois nouvelles fonctions principales de l'arrangement international sur les forêts énumérées dans la résolution 2006/49 du Conseil économique et social, outre celles qui sont énoncées dans la résolution 2000/35 du Conseil,

Soulignant qu'il est nécessaire de mener une action concertée et qu'il importe de renforcer la volonté et l'action politiques à tous les niveaux pour mettre effectivement en œuvre la gestion durable de tous les types de forêts et atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts énoncés dans la résolution 2006/49 du Conseil économique et social, dans les instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts, dans les propositions d'action du Forum intergouvernemental/Groupe intergouvernemental sur les forêts, ainsi que dans les résolutions précédentes du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF),

Ayant à l'esprit la décision 2006/274 adoptée par le Conseil économique et social conformément à la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, ainsi que la résolution 57/270/B de l'Assemblée générale demandant instamment que les travaux entre les commissions techniques du Conseil économique et social soit coordonnés et invitant les commissions techniques à apporter une contribution de fond pertinente aux travaux du Conseil économique et social,

Conscient des besoins spécifiques des pays à écosystèmes fragiles, notamment ceux qui n'ont qu'un faible couvert forestier,

Prenant note de la résolution 61/193 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale des forêts 2011,

Prenant aussi note du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015¹¹,

Tenant compte des enseignements tirés du programme de travail pluriannuel du Forum pour la période 2001-2005 et des programmes de travail pluriannuels en cours des commissions techniques du Conseil,

Accueillant avec satisfaction l'initiative parrainée par les pays à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts, à savoir l'organisation d'une réunion sur le thème « Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts : tracer la route à suivre jusqu'en 2015 », tenue du 13 au 16 février 2007 à Bali (Indonésie), et prenant note du rapport de synthèse des coprésidents à ce sujet,

Ayant à l'esprit l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

Décide d'adopter le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015 figurant en annexe à la présente résolution comme suit :

Annexe

Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015

A. Sessions du Forum

1. Les sessions du Forum se tiendront de la façon suivante :

a) Chaque session du Forum axera ses travaux sur les progrès accomplis dans les domaines suivants :

- i) Gestion durable des forêts;
- ii) Application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
- iii) Réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;
- iv) Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/ Forum intergouvernemental sur les forêts; et
- v) Application des précédentes résolutions adoptées par le Forum;

b) Outre les questions visées à l'alinéa a) du point 1 ci-dessus, le Forum examinera les thèmes généraux ci-après (incorporant les thèmes présentés dans l'appendice) :

- i) Huitième session (2009) : « Les forêts dans un monde en évolution » et « Les moyens de parvenir à une gestion durable des forêts »;
- ii) Neuvième session (2011) : « Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'élimination de la pauvreté »;
- iii) Dixième session (2013) : « Les forêts et le développement économique »;

¹¹ E/CN.18/2007/2.

iv) Onzième session (2015): « Forêts : progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts »;

c) À chaque session le Forum aura pour tâche principale de débattre de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'application des instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts;

d) À chaque session, les questions intersectorielles¹¹ (moyens de mise en œuvre, financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles, renforcement des capacités, sensibilisation, éducation et mise en commun d'informations)¹¹ police des forêts et gouvernance à tous les niveaux, seront examinées dans le cadre de l'examen des thèmes de ladite session;

e) À chaque session le Forum examinera aussi les points communs de l'ordre du jour : réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et application des instruments non contraignants concernant tous les types de forêt; contributions régionales et sous-régionales; concertation et participation multipartites; renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes intersectoriels, y compris les activités et les contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts;

f) À chaque session, le Forum servira, notamment dans le cadre de réunions interactives, d'instance de dialogue avec :

i) Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et sur invitation, les présidents des organes directeurs des accords multilatéraux pertinents dans le domaine de l'environnement, selon qu'il conviendra;

ii) Les représentants des grands groupes visés dans Action 21 et les autres parties prenantes concernées; et

iii) Les processus, mécanismes, instruments et organisations régionaux et sous-régionaux s'intéressant aux forêts et les autres processus, mécanismes, instruments et organisations compétents;

g) À chaque session, les participants s'emploieront tout particulièrement à échanger des données d'expérience et des informations sur les activités menées aux niveaux national et régional et à mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés, tout en recensant les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs visés à l'alinéa a) du point 1 a) ci-dessus;

h) Conformément à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, des débats ministériels de haut niveau, au cours desquels il y aura notamment un dialogue avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat sur les forêts, ainsi que d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux qui s'intéressent aux forêts, auront lieu en 2011 et 2015;

i) À sa neuvième session qui se tiendra en 2011, le Forum marquera également la célébration de l'Année internationale des forêts 2011;

j) Le secrétariat du Forum rendra compte des activités et des décisions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques relatives au programme de travail pluriannuel et établira un résumé des décisions pertinentes du Forum pour contribuer aux travaux du Conseil, en tant que de besoin.

2. Les documents issus des débats pourraient être, selon le cas un ou des résumé(s) du Président ainsi que des résolutions et des décisions négociées dans lesquelles figureraient des orientations générales à l'intention des États membres et du Partenariat de collaboration sur les forêts.

3. Les sessions du Forum se tiendront au Siège de l'ONU au cours du premier semestre de 2009, 2011, 2013 et 2015.

B. Activités intersessions du Forum

4. Conformément aux résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil économique et social, le Forum peut réunir des groupes d'experts.

5. Le Forum se félicite des initiatives parrainées par les pays, les organisations et les régions, à l'appui des travaux du Forum, axées sur des questions d'actualité touchant au programme de travail pluriannuel.

6. Entre les sessions biennales du Forum, son Bureau et son secrétariat coordonnent les préparatifs de ses sessions en mettant à profit les résultats :

- a) Des consultations avec les États Membres;
- b) Des travaux des organes, mécanismes et processus s'intéressant aux forêts et autres organes, mécanismes et processus, régionaux et sous-régionaux compétents;
- c) Des travaux des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- d) Des activités des grands groupes;
- e) Des initiatives parrainées par les pays, les organisations et les régions sur des questions intéressant la prochaine session du Forum;
- f) Des réunions du groupe spécial d'experts;
- g) Des groupes d'experts ou de travail que le Forum peut décider de réunir pour préparer ses sessions.

C. Contributions régionales et sous-régionales et dialogue sur les priorités régionales

7. Les mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux compétents sont invités à examiner les questions et les points de l'ordre du jour prévus pour chaque session du Forum et à transmettre au secrétariat un résumé de leurs délibérations bien avant la session suivante du Forum et ils sont encouragés à contribuer aux débats des sessions du Forum, conformément à leurs mandats respectifs.

8. Le Secrétaire général est prié d'établir un rapport de synthèse sur la base des documents mentionnés ci-dessus.

D. Questions nouvelles

9. À chacune de ses sessions le Forum des Nations Unies sur les forêts a la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour une question nouvelle d'importance mondiale concernant les forêts et la gestion forestière durable, à condition qu'elle soit urgente, imprévue et pas encore envisagée dans l'ordre du jour de la session concernée.

10. C'est le bureau de la session qui, après avoir consulté les États Membres, décide d'inscrire une question nouvelle, en tenant compte des contributions des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, des grands groupes, des régions et sous-régions, et du secrétariat du Forum.

E. Renforcement de la coopération et coordination des politiques et programmes intersectoriels

11. Le Forum continuera de donner des orientations générales au Partenariat de collaboration sur les forêts.

12. À chaque session, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont invitées à continuer de rendre compte de façon globale au Forum des initiatives et activités du Partenariat, notamment des avancées sur les moyens de mise en œuvre, pour appuyer les travaux du Forum, et encouragées à participer activement aux débats du Forum.

13. Le Forum encouragera en outre les partenariats multipartites et les organes, mécanismes et processus internationaux, régionaux et sous-régionaux compétents, ainsi que les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à créer des synergies et étudier les possibilités d'activités conjointes au service de la gestion durable des forêts, des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'application des instruments juridiquement non contraignants concernant tous les types de forêts.

14. Les grands groupes forestiers et autres parties prenantes sont encouragés à contribuer aux délibérations du Forum et à y participer activement et, selon qu'il conviendra, aux débats régionaux et sous-régionaux pour apporter des éléments au programme de travail du Forum et participer à un échange de vues et de données d'expérience avec les autres participants du Forum.

F. Année internationale des forêts 2011

15. Les États Membres, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les groupes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres parties prenantes sont invités à échanger des informations sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'Année internationale des forêts.

G. Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

16. Le Forum examinera, dans le cadre de son programme de travail plurisectoriel, l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

H. Suivi, évaluation et établissement de rapports

17. Les pays devraient présenter volontairement au Forum, selon un calendrier établi par celui-ci, des rapports nationaux sur les progrès accomplis dans l'exécution des mesures, politiques, actions nationales ou la réalisation d'objectifs spécifiques en vue d'atteindre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts énoncés dans la résolution 2006/49 du Conseil, en tenant compte, selon que de besoin, des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts.

18. Les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont invitées à continuer d'harmoniser, en collaboration avec le Forum, les mécanismes

volontaires de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, en tenant compte des sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts afin de réduire la charge que l'établissement des rapports fait peser sur les pays.

19. Pour la neuvième session (2011) et la onzième session (2015) du Forum, le Secrétaire général est prié d'établir des rapports analytiques de synthèse, en collaboration et coordination avec la FAO en sa qualité de présidente du Partenariat de collaboration sur les forêts et sur la base des rapports présentés volontairement par les États, des contributions des membres du Partenariat et des autres organisations compétentes, des mécanismes, institutions, instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux concernés et des autres parties prenantes, en tirant le meilleur parti des systèmes d'information existants et des apports des autres processus concernés afin de contribuer à l'objectif visé aux paragraphes 21, 23 et 24. Le rapport de la onzième session, en 2015, comportera en outre une évaluation de l'arrangement international sur les forêts et de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

I. Évaluation des progrès réalisés et examen

20. À sa neuvième session, en 2011, le Forum évaluera l'ensemble des progrès réalisés dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Il utilisera pour ce faire le rapport mentionné au paragraphe 19.

21. Le Forum contribuera aux travaux de la Commission du développement durable.

22. Le Forum consacrera principalement sa onzième session, en 2015, à l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, et à l'étude de toute une gamme d'options pour l'avenir, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2006/49 du Conseil. Le Forum utilisera pour cet examen le rapport mentionné au paragraphe 20.

23. À sa onzième session, le Forum examinera aussi la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, comme cela est mentionné à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2006/49 du Conseil, et contribuera à l'examen par l'Assemblée générale, si la demande lui en est faite. Le Forum utilisera le rapport mentionné au paragraphe 19 pour cet examen.

J. Ressources

24. Le Forum souligne qu'il est nécessaire de prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes pour mettre en œuvre son programme de travail convenu et celui de son secrétariat.

25. Les pays donateurs, les institutions financières et les autres organisations intéressés sont invités à verser des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale, et les autres pays en mesure de le faire, de même que les autres parties intéressées, sont instamment priés d'y contribuer eux aussi.

26. Le Forum devrait continuer à aider les participants ressortissants des pays en développement, en priorité des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, conformément à la décision 58/554 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003.

27. Afin d'assurer la transparence, le secrétariat du Forum présentera au Forum, à chaque session, un rapport sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale du Forum dans lequel il indiquera le montant et les sources des contributions et expliquera la façon dont les fonds ont été utilisés.

28. Les États Membres et les autres parties intéressées sont invités à contribuer au Fonds d'affectation spéciale du Forum pour appuyer les activités organisées à l'occasion de l'Année internationale des forêts.

Appendice

Forum des Nations Unies sur les forêts – Programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015

<i>Session : annuelle</i>	<i>Huitième session : 2009</i>	<i>Neuvième session : 2011</i>	<i>Dixième session : 2013</i>	<i>Onzième session : 2015</i>
Tâche principale	Atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts			Atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et l'arrangement international sur les forêts
Thèmes généraux	Les forêts dans un monde en évolution Moyens de mise en œuvre d'une gestion forestière durable	Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre, et de l'élimination de la pauvreté	Les forêts et le développement économique	Progrès : progrès réalisés, difficultés rencontrées et voie à suivre en ce qui concerne l'arrangement international sur les forêts
Thèmes	Les forêts dans un monde en évolution • Les forêts et le changement climatique • Inverser la déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, notamment dans les pays à faible couvert forestier • Les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées Moyens de mise en œuvre d'une gestion forestière durable	• Gestion des forêts à l'échelon local • Développement social et communautés autochtones et autres communautés locales tributaires de la forêt, y compris régime foncier des forêts • Aspects sociaux et culturels Année internationale des forêts 2011 Évaluation des progrès Débat de haut niveau	• Produits et services forestiers • Programmes forestiers nationaux et autres politiques et stratégies sectorielles • Atténuer les risques et les effets des catastrophes • Avantages offerts par les forêts et les arbres aux communautés urbaines	• Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et étude de toute la gamme d'options pour l'avenir, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2006/49 du Conseil • Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et dans l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts • Examiner la contribution des forêts et de l'arrangement international sur les forêts,

<i>Session : annuelle</i>	<i>Huitième session : 2009</i>	<i>Neuvième session : 2011</i>	<i>Dixième session : 2013</i>	<i>Onzième session : 2015</i>
	Décision concernant un mécanisme mondial de financement volontaire, une approche par portefeuille et un cadre de financement des activités forestières			notamment l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, aux objectifs de développement convenus au niveau international
				Débat de haut niveau
	Une question nouvelle peut également être considérée.	Une question nouvelle peut également être considérée.	Une question nouvelle peut également être considérée.	Une question nouvelle peut également être considérée.
Questions intersectorielles	Moyens de mise en œuvre (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles, renforcement des capacités, sensibilisation, éducation et mise en commun des informations); police des forêts et gouvernance à tous les niveaux			
Points communs de l'ordre du jour	Atteindre les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et appliquer l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts; contributions régionales et sous-régionales; concertation et participation multipartites; renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes intersectoriels, notamment les activités et les contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts			

Chapitre II

Programme de travail pluriannuel

1. Le Forum a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 3^e et 7^e séances, les 16 et 27 avril 2007. Pour l'examen de la question, le Forum disposait des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/CN.18/2007/2);

b) Lettre datée du 23 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2007/7).

2. À sa 3^e séance, le 16 avril, le Forum a examiné le point 3 de l'ordre du jour conjointement avec le point 4 intitulé « Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts », et a entendu une déclaration liminaire du Coordonnateur du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.

3. À la même séance, une déclaration a été faite par le Ministre indonésien des forêts.

4. Toujours à la même séance, des exposés ont été présentés par deux représentants du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Décisions prises par le Forum

Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015

5. À sa 7^e séance, le 27 avril, le Forum était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2007-2015 », qui avait été soumis par la Présidente à l'issue de consultations officieuses et qui figurait dans un document officieux soumis en anglais seulement.

6. À la même séance, une déclaration a été faite par le Vice-Président, M. Arvids Ozols (Lettonie), en qualité de coprésident du Groupe de travail 2.

7. Toujours à la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'une déclaration préparée par le Bureau de la planification du programme, du budget et de la comptabilité de la Division de la planification du programme et du budget (Secrétariat de l'ONU).

8. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, et de la Suisse.

9. À la même réunion, le Forum a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 7/1).

Chapitre III

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

1. Le Forum a examiné le point 4 de l'ordre du jour à ses 3^e, 4^e et 7^e séances, les 16, 17 et 27 avril 2007. Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur le projet de texte composite révisé d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (E/CN.18/2007/3);

b) Rapport du Groupe spécial d'experts à composition non limitée chargé d'examiner la teneur de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (E/CN.18/AC.1/2006/4).

2. À sa 3^e séance, le 16 avril, le Forum a examiné le point 4 de l'ordre du jour parallèlement au point 3, « Programme de travail pluriannuel », et a entendu une déclaration liminaire du Directeur de son secrétariat.

3. À la même séance, le Ministre indonésien des forêts a fait une déclaration.

4. À la même séance également, deux représentants du secrétariat du Forum ont fait des exposés.

5. À la 4^e séance, le 17 avril, sur la proposition du représentant de l'Australie, approuvée par le Bureau du Forum, le Forum a accepté d'entendre un exposé relatif à un document de référence sur les moyens d'exécution, établi par le Programme sur les forêts (PROFOR), dont les services sont installés à la Banque mondiale.

6. À la même séance, un représentant de la Banque mondiale a fait une déclaration liminaire.

7. À la même séance également, le document de référence susmentionné a été présenté par deux consultants au nom du Programme sur les forêts.

8. Toujours à la même séance, les représentants de l'Australie, de l'Allemagne, de Cuba, des États-Unis d'Amérique et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations.

Décisions prises par le Forum

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

9. À sa 7^e séance, le 27 avril, le Forum était saisi d'un projet de résolution intitulé « Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts », auquel était annexé le texte non officiel et en version anglaise uniquement de l'instrument en question, qui a été présenté par le Président à l'issue de consultations officielles et doit être soumis pour adoption à l'Assemblée générale.

10. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Président, puis par le Vice-Président, Hamidon Ali (Malaisie), en sa qualité de Président du Groupe de travail I.

11. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Allemagne, du Brésil, de l'Australie et du Nigéria ont fait des déclarations.

12. À la même séance également, le Forum a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution (voir chap. I, sect. A).

Chapitre IV

Dialogue multipartite

1. Le Forum a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 5^e et 6^e séances, les 18 et 23 avril 2007. Il était saisi des documents suivants :

- a) Note du Secrétariat sur le dialogue multipartite (E/CN.18/2007/4);
- b) Document de synthèse soumis par le grand groupe des enfants et des jeunes (E/CN.18/2007/4/Add.1);
- c) Document de travail présenté par le grand groupe des travailleurs et des syndicats (E/CN.18/2007/4/Add.2);
- d) Document de synthèse soumis par le grand groupe des organisations non gouvernementales et des peuples autochtones (E/CN.18/2007/4/Add.3);
- e) Document de travail présenté par le grand groupe de la communauté scientifique et technique (E/CN.18/2007/4/Add.4);
- f) Document de travail présenté par le grand groupe des femmes (E/CN.18/2007/4/Add.5);
- g) Document de synthèse soumis par le grand groupe des agriculteurs et des petits propriétaires forestiers (E/CN.18/2007/4/Add.6).

Exposés des grands groupes

- 2. À la 5^e séance, le 18 avril, le coordonnateur du secrétariat du Forum a fait une déclaration liminaire.
- 3. À la même séance, des exposés ont été faits par les représentants des grands groupes suivants : femmes, agriculteurs et petits propriétaires forestiers, organisations non gouvernementales et peuples autochtones, communauté scientifique et technique, et travailleurs et syndicats.
- 4. À la même séance également, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : États-Unis d'Amérique, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Uruguay, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Panama, Australie, Suisse, Malaisie, République dominicaine et Croatie.
- 5. Toujours à la même séance, les représentants des grands groupes ont répondu aux observations et aux questions des délégations.
- 6. À la même séance également, le coordonnateur du secrétariat du Forum a fait une déclaration.

Dialogue multipartite

- 7. À la 6^e séance, le 23 avril, une représentante du grand groupe des peuples autochtones, agissant en qualité de facilitatrice du dialogue multipartite, a fait une déclaration liminaire.

Premier thème

Peuples autochtones et collectivités locales

8. À la même séance, la facilitatrice a fait une déclaration sur le thème des peuples autochtones et des collectivités locales en sa qualité de représentante du grand groupe des peuples autochtones.

Deuxième thème

Participation du secteur privé

9. À la même séance également, les représentants des grands groupes ci-après ont fait des déclarations sur le thème de la participation du secteur privé : commerce et industrie, travailleurs et syndicats, agriculteurs et petits propriétaires forestiers, communauté scientifique et technique, enfants et jeunes, et femmes. Les représentants du Guatemala, du Pakistan et de l'Australie ont également fait des déclarations sur ce thème.

Troisième thème

Renforcement de la participation des grands groupes

10. Toujours à la même séance, les représentants des grands groupes ci-après ont fait des déclarations sur le thème du renforcement de la participation des grands groupes : femmes, agriculteurs et petits propriétaires forestiers, enfants et jeunes, communauté scientifique et technique et organisations non gouvernementales et peuples autochtones. Les représentants du Guatemala, de l'Uruguay, de la Suisse, de l'Équateur et des États-Unis ont également fait des déclarations sur ce thème.

11. À la même séance également, le Président du Partenariat de collaboration sur les forêts a fait une déclaration.

Chapitre V

Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, et notamment nouvelles directives au Partenariat de collaboration sur les forêts

1. Le Forum a examiné le point 6 de l'ordre du jour à ses 3^e et 5^e séances, les 16 et 18 avril 2007. Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes (E/CN.18/2007/5);

b) Document d'information sur le cadre 2007 du Partenariat de collaboration sur les forêts (E/CN.18/2007/6).

2. À la 3^e séance, le 16 avril, deux représentants du secrétariat du Forum ont fait des déclarations liminaires.

3. À la même séance, les représentants de l'Australie, du Guatemala et du Mexique ont fait des déclarations.

4. À la même séance également, le Président du Partenariat de collaboration sur les forêts a fait une déclaration.

Groupe des présidents des organes directeurs du Partenariat de collaboration sur les forêts

5. À la 5^e séance, le 18 avril, le Président a fait une déclaration liminaire.

6. À la même séance, le coordonnateur du secrétariat du Forum a fait une déclaration.

7. À la même séance également, les personnes ci-après ont fait des déclarations : le Président du Conseil international des bois tropicaux; le Vice-Ministre de l'environnement et de l'énergie du Costa-Rica, qui s'est exprimé au nom du Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement; le Président du Conseil d'administration du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR); un représentant de la Banque mondiale, qui s'est exprimé au nom du Vice-Président et Chef du Réseau pour un développement durable de la Banque mondiale; le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; le Président sortant de l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO); et un représentant du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est exprimé au nom de l'Administrateur et Président du Conseil du Fonds.

8. Toujours à la même séance, les représentants du Guatemala, du Costa Rica, de l'Australie, de la République dominicaine et de Cuba ont fait des déclarations.

Chapitre VI

Dates et lieu de la huitième session du Forum

1. À sa 7^e séance, le 27 avril 2007, le Forum a décidé que sa huitième session se tiendrait du 20 avril au 1^{er} mai 2009 (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la huitième session du Forum

1. À sa 7^e séance, le 27 avril 2007, le Forum était saisi d'un document officiel, distribué en anglais seulement, présentant l'ordre du jour provisoire de sa huitième session.
2. À la même séance, les représentants du Brésil, de l'Argentine, de l'Allemagne, du Mexique et de l'Australie ont fait des déclarations, puis le Forum a adopté l'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. B, projet de décision III).

Chapitre VIII

Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa septième session

1. À la 7^e séance, le 27 avril 2007, le Président a présenté le projet de rapport du Forum sur les travaux de sa septième session (E/CN.18/2007/L.1).
2. À la même séance, le Forum a décidé, sur la proposition du Président, de joindre à son rapport un rapport de synthèse du Président au sujet du lancement des préparatifs de l'Année internationale des forêts (2011); un compte rendu analytique des débats du Groupe des présidents des organes directeurs du Partenariat de collaboration sur les forêts et une récapitulation du dialogue multipartite.
3. Le Forum a adopté le projet de rapport et autorisé le Secrétariat à en établir la version définitive avec l'aide du Bureau.

Chapitre IX

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu sa septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 24 février 2006 et du 16 au 27 avril 2007. Il a tenu sept séances plénières (1^{re} à 7^e).
2. La session a été ouverte par le Directeur du secrétariat du Forum.

B. Participation

3. Ont participé à la session du Forum des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, et non gouvernementales et d'autres organisations y ont également participé. La liste des participants figure dans le document E/CN.18/2007/INF/1.

C. Élection des membres du Bureau

4. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues respectivement le 24 février 2006 et le 16 avril 2007, le Forum a élu les membres ci-après du Bureau de sa septième session :

Président :

Hans Hoogeveen (Pays-Bas)

Vice-Présidents :

Hamidon Ali (Malaisie)

Cristián Maquieira (Chili)

André-Jules Madingou (Gabon)

Arvids Ozols (Lettonie)

5. À sa 2^e séance, le 16 avril 2007, le Forum a été informé que l'un des Vice-Présidents, Cristián Maquieira (Chili), s'était démis de ses fonctions.

D. Adoption de l'ordre du jour

6. À sa 2^e séance, le 16 avril, le Forum a adopté l'ordre du jour provisoire de la septième session (E/CN.18/2007/1) tel qu'il est énoncé ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail pluriannuel.
4. Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.
5. Dialogue multipartite.

6. Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, et notamment nouvelles directives au Partenariat de collaboration sur les forêts.
7. Dates et lieu de la huitième session du Forum.
8. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Forum.
9. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa septième session.

E. Documentation

7. La liste des documents dont le Forum était saisi à sa septième session est présentée à l'annexe I du présent rapport.

F. Constitution des groupes de travail et désignation de leur président

8. À sa 2^e séance, le 16 avril, le Forum a constitué deux groupes de travail présidés par les Vice-Présidents ci-après :
 - a) Groupe de travail I : Hamidon Ali (Malaisie);
 - b) Groupe de travail II : Arvids Ozols (Lettonie) et André-Jules Madingou (Gabon).

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.18/2007/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.18/2007/2	3	Rapport du Secrétaire général sur le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts
E/CN.18/2007/3	4	Note du Secrétariat sur le projet de texte composite révisé d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
E/CN.18/2007/4	5	Note du Secrétariat sur le dialogue multipartite
E/CN.18/2007/4/Add.1	5	Document de synthèse soumis par le grand groupe des enfants et des jeunes
E/CN.18/2007/4/Add.2	5	Document de travail présenté par le grand groupe des travailleurs et des syndicats
E/CN.18/2007/4/Add.3	5	Document de synthèse soumis par le grand groupe des organisations non gouvernementales et des peuples autochtones
E/CN.18/2007/4/Add.4	5	Document de travail présenté par le grand groupe de la communauté scientifique et technique
E/CN.18/2007/4/Add.5	5	Document de travail présenté par le grand groupe des femmes
E/CN.18/2007/4/Add.6	5	Document de synthèse soumis par le grand groupe des agriculteurs et des petits propriétaires forestiers
E/CN.18/2007/5	6	Note du Secrétariat sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes
E/CN.18/2007/6	6	Document d'information sur le cadre 2007 du Partenariat de collaboration sur les forêts
E/CN.18/AC.1/2006/4	6	Rapport du Groupe spécial d'experts à composition non limitée chargé d'examiner la teneur de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
E/CN.18/2007/4	3	Lettre datée du 23 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2007/4/INF.1	1	Liste des participants

Annexe II

Résumé de la présidence sur le lancement des préparatifs de l'Année internationale des forêts, 2011

1. Par sa résolution 61/193, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2011 Année internationale des forêts. Le 17 avril 2007, une manifestation spéciale a été organisée en vue de marquer le lancement des préparatifs de l'Année internationale. Le présent résumé donne un aperçu des espoirs, des engagements et des difficultés dont il a été fait état au cours du débat.

2. Dans ses observations liminaires, le Coordonnateur du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a déclaré que l'Année internationale des forêts devrait imprimer l'élan nécessaire pour mieux sensibiliser les populations et susciter les initiatives indispensables pour promouvoir efficacement une gestion durable des forêts. Il a souligné qu'il fallait apporter de réels changements à la manière dont les forêts du monde étaient gérées et insisté sur le rôle crucial de la participation du public et de l'éducation dans la prise de conscience de l'importance de la nature et des forêts. Il a émis le souhait que les pouvoirs publics, le Partenariat de collaboration sur les forêts, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux et les grands groupes concernés collaborent pour faire de l'Année un succès.

3. M. Ivica Grbac, Vice-Ministre croate de l'agriculture, des forêts et de la gestion des ressources en eau, a rappelé aux représentants que la résolution 61/193 de l'Assemblée générale avait été le fruit d'une initiative de son pays à la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui découlait de sa propre expérience des forêts, notamment de la prise de conscience du fait qu'elles avaient bien plus d'importance pour la société que leur simple contribution au produit intérieur brut. Outre qu'elles purifiaient l'eau et l'air, abritaient des populations, protégeaient les sols et préservaient la diversité biologique, les forêts contribuaient de façon décisive à atténuer les changements climatiques. L'Année internationale des forêts offrirait aussi une occasion unique de renforcer la volonté de les gérer durablement en faisant prendre conscience, à tous les niveaux, du rôle déterminant qu'elles jouaient dans le développement durable, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'orateur a invité tous les pays qui ne l'avaient pas encore fait à se préparer à célébrer l'Année en 2011.

4. M. Émile Doumba, Ministre des forêts, des pêches et des parcs nationaux de la République du Gabon, s'exprimant au nom du Gabon et de la COMIFAC (Commission des forêts d'Afrique centrale), qui, outre le Gabon, compte parmi ses États membres le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale et le Tchad, a souligné l'importance de la conservation et de la gestion durable de tous les types de forêts, en appelant l'attention sur les problèmes particuliers qui menaçaient les forêts tropicales. Il a ensuite décrit les avancées réalisées dans la gestion écologiquement viable des forêts d'Afrique centrale grâce à la création de nouvelles zones protégées d'une superficie de 2,8 millions d'hectares, en soulignant qu'il fallait faire en sorte que l'opinion publique internationale prenne la mesure de l'importance de ces travaux. Il a signalé que le besoin constant de ressources posait un problème de taille et ajouté que la Commission n'épargnerait aucun effort pour appuyer l'Année internationale des forêts.

5. M. M. S. Kaban, Ministre des forêts de l'Indonésie, a rappelé l'importance des forêts en tant que poumon du monde et source de revenus et de nourriture et lieu d'habitation pour des millions de personnes. Outre qu'elle renforcerait les liens entre les forêts et le développement, l'Année internationale des forêts redonnerait au Gouvernement indonésien la volonté d'assurer effectivement une gestion durable des forêts par divers moyens : lancement d'une campagne nationale de régénération des forêts et des terres, adoption de mesures permettant de gérer efficacement les zones protégées, décentralisation de la gestion des ressources forestières et lutte contre l'abattage illégal, etc. Faisant observer que si l'abattage illégal se poursuivait au rythme qu'il avait atteint actuellement, les forêts naturelles de l'Indonésie pourraient disparaître d'ici à 10 ans, le Ministre a indiqué que la lutte résolue que le Gouvernement indonésien avait engagée contre lui autorisait un certain optimisme.

6. Le Ministre de l'environnement de la République démocratique du Congo a fait observer que la communauté internationale accordait une attention croissante aux forêts de son pays, qui se trouvait dans l'une des régions du monde les plus riches en espèces biologiques. Il a énuméré les grands points du plan de travail de son pays, intitulé « Les forêts et l'environnement », à savoir : bonne gouvernance forestière; lutte contre l'exploitation illégale; zonage multiple dans un cadre participatif; prévention de la déforestation; valorisation du stockage du carbone et des fonctions hydrographiques; promotion des activités autres qu'extractives; promotion de mécanismes de financement novateurs; remise en état des principales zones protégées; reforestation; boisement; redistribution des profits aux peuples autochtones locaux; éducation; et collaboration plus étroite avec la société civile et le secteur privé. Il a par ailleurs souligné qu'il importait d'inciter les partenaires à aider à financer ces activités pour sauvegarder le « deuxième poumon de la planète » et assurer la relance de l'économie.

7. Le Vice-Ministre de l'environnement du Costa Rica a déclaré qu'après la conclusion de l'accord sur les principes de Rio concernant les forêts et la création du processus du Forum, la décision la plus importante qu'ait prise la communauté internationale dans ce domaine avait été de proclamer en 2011 Année internationale des forêts. Les mesures prises au Costa Rica avaient montré qu'on pouvait inverser la déforestation. Le couvert forestier du pays avait en effet doublé entre 1980 et 2005 grâce à la ferme volonté des pouvoirs publics d'agir pour sauvegarder la planète, notamment au moyen de dispositifs de rémunération des services écologiques. L'Année internationale des forêts offrait l'occasion de renforcer la gestion écologiquement viable des forêts dans le monde et de donner effet à l'instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts. La vie des êtres humains reposait sur une bonne gestion de l'environnement et, compte tenu de cette réalité, il fallait que l'Année internationale des forêts promeuve l'idée de « faire la paix avec la nature ».

8. La Sous-Secrétaire d'État polonaise à l'environnement a relevé que les ressources forestières mondiales continuaient de disparaître à un rythme alarmant et qu'il fallait que la communauté internationale se concerte pour sensibiliser l'opinion à tous les niveaux à la nécessité de renforcer la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viables de tous les types de forêts pour le bien des générations actuelles et futures. L'Année internationale des forêts offrait un moyen de parvenir à cette fin. L'oratrice a déclaré que la Pologne appuyait activement l'Année comme moyen de renforcer le débat international sur les forêts et de promouvoir plus avant la gestion durable des forêts à l'échelle de la planète.

9. Le Directeur général de la Commission nationale des forêts du Mexique a indiqué que l'une des plus grandes priorités du Gouvernement mexicain consistait à faire en sorte que les membres de la communauté internationale se concertent et coopèrent pour proportionner les besoins de l'humanité aux ressources naturelles. L'initiative ProArbol prise par le Mexique avait pour but de lutter contre la pauvreté dans les zones forestières, d'y améliorer la qualité de vie et de mieux gérer les forêts. Ce programme ambitieux apportait une aide aux populations forestières, promouvait la rémunération des services écologiques et favorisait une gestion écologiquement viable des forêts en encourageant la création d'associations de producteurs. Un autre grand programme, un programme de plantation d'arbres, avait été mis en œuvre dans le pays à l'appui de la campagne mondiale intitulée « Plant for the Planet: Billion Tree Campaign », dont les activités étaient coordonnées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

10. M. Shamsul Momen Palash, membre de l'Organization of Art for Children et propriétaire de la pépinière BanChashi au Bangladesh, a déclaré qu'il fallait agir d'urgence pour venir au secours de « notre planète malade » et que les problèmes environnementaux actuels étaient d'une trop grande ampleur pour que n'importe quel pays puisse s'y attaquer isolément. Les conséquences des changements climatiques étaient particulièrement graves dans des pays de faible élévation tels que le Bangladesh. À l'appui de la campagne pour un milliard d'arbres, M. Palash envisageait d'aider un million d'enfants bangladais à planter un million d'arbres et, pour ce faire, il se rendrait en personne dans un millier de villages d'ici à 2011. Il encourageait aussi la plantation de ceintures de margousiers autour des villes. Il a conclu sa déclaration en citant le prix Nobel de la paix, M. Wangari Maathai : « Lorsque nous plantons des arbres, nous semons les graines de la paix et de l'espérance ».

11. Le Président s'est félicité de la qualité du débat sur les plans et les aspirations suscités par l'Année internationale des forêts et a dit espérer que le Forum continuerait d'appuyer les innovations et les partenariats susmentionnés, tout en étudiant les moyens de contribuer à surmonter les obstacles auxquels ils se heurtaient.

12. Au début et à la fin de la manifestation, les enfants du Young People's Chorus of New York ont chanté des chansons intitulées « Give us Hope » et « Small Voices », qui avaient été composées spécialement pour l'occasion. Le compositeur, M. Jim Papoulis, fondateur de la Foundation for Small Voices (USA), a expliqué qu'il encourageait les enfants et les jeunes vivant dans des conditions difficiles à faire de la musique et a souligné la valeur des arbres en tant que symbole de renouveau et de vie dans un milieu peu accueillant.

Annexe III

Résumé de la présidence sur les délibérations du Groupe des présidents des organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts

1. Les présidents des organes directeurs des organisations intergouvernementales et internationales s'occupant des forêts ont été invités par le Forum à évaluer les possibilités de contribuer à la coordination interorganisations et les difficultés que cela pose et à faire en sorte que les programmes et priorités desdites organisations renforcent les travaux du Forum. Le présent résumé met l'accent sur les priorités de chacune de ces organisations pour les années à venir et sur leur intention de renforcer leur collaboration telles qu'elles ont été exprimées à cette occasion.
2. Le Président du Partenariat de collaboration sur les forêts a rappelé aux représentants que les organisations membres du Partenariat étaient guidées par les États Membres en ce qui concernait tant leurs activités conjointes que celles qu'elles menaient à titre individuel. Il espérait donc que le Forum des Nations Unies sur les forêts fournirait des directives claires sur les contributions du Partenariat et de ses membres à ses travaux qui permettraient d'établir le programme de travail du Partenariat. Il a par ailleurs souligné qu'il importait d'envoyer des messages cohérents aux organisations membres du Partenariat par l'intermédiaire de leurs organes directeurs.
3. Le Coordonnateur du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a fait observer que l'examen ministériel et le Forum pour la coopération en matière de développement pouvaient contribuer à redonner toute son importance au rôle assigné par la Charte des Nations Unies au Conseil économique et social en tant qu'organe chargé d'assurer la cohérence des politiques. L'examen ministériel annuel offrirait un important moyen de promouvoir une mise en œuvre unifiée en faisant fond sur les examens existants. Quant au Forum pour la coopération en matière de développement, il donnerait l'occasion de débattre des principaux facteurs entravant la coopération au service du développement. L'orateur a souligné qu'il fallait examiner les résolutions antérieures du Conseil relatives au Partenariat de collaboration sur les forêts.
4. Le Président du Conseil international des bois tropicaux a dit que le Conseil avait dépensé quelque 300 millions de dollars pour mettre en œuvre des projets et appuyer des politiques qui permettent d'assurer une gestion écologiquement viable des forêts tropicales. Si des progrès encourageants avaient été enregistrés dans un certain nombre de pays producteurs, la situation continuait d'être préoccupante vu que, selon les estimations, 12 % seulement des forêts tropicales du monde étaient gérées de façon durable. L'orateur a fait observer que les pays en développement, qui abritaient la plupart des forêts tropicales, avaient souvent d'autres priorités politiques urgentes et a ajouté que les problèmes à résoudre pour assurer une gestion durable et préserver la diversité biologique étaient généralement plus complexes dans les forêts tropicales (abattage illégal, certification, droits des peuples autochtones, etc.). Il a souligné l'importance de la coopération à cet égard et réaffirmé que le Conseil international des bois tropicaux était déterminé à soutenir les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts.

5. S'exprimant au nom du Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Vice-Ministre costaricien de l'environnement a souligné qu'il importait de collaborer au sujet des questions d'intérêt mondial relatives aux forêts si l'on voulait éviter les chevauchements d'activité. Il a expliqué que le PNUE s'efforçait de forger un consensus sur la gouvernance écologique, en mettant en relief les problèmes qui vont de pair avec la mondialisation, dont les répercussions préjudiciables de la croissance économique sur l'environnement, en particulier là où les coûts environnementaux internationaux ne peuvent être internalisés; l'utilisation accrue des ressources énergétiques et les changements climatiques, la propagation d'espèces envahissantes et la concentration du pouvoir financier. Il a souligné l'importance des travaux de la présente session, en indiquant qu'ils allaient aider à réorienter l'action de la communauté internationale concernant les forêts au moment où elle entrait dans une nouvelle phase. Il faudrait par ailleurs renforcer le rôle des institutions qui s'occupent de l'environnement au sein du système des Nations Unies en dégageant les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs mondiaux concernant les forêts.

6. Le Président du Conseil d'administration du Centre pour la recherche forestière internationale a fait observer que si les forêts figuraient parmi les toutes premières priorités de la communauté internationale depuis près de 20 ans, la déforestation et la dégradation des forêts (en dépit des progrès accomplis en certains endroits du monde) ne s'en poursuivaient pas moins, en particulier dans les pays les moins riches. Il a ajouté que les changements climatiques amenaient à prêter une attention accrue aux forêts et demandé si les propriétaires de plantations ou les petits exploitants tireraient davantage profit des échanges de droits d'émission de carbone. Il a en outre signalé que le recours accru aux biocarburants comportait des dangers mais offrait aussi des possibilités pour les forêts puisqu'il aboutissait, par exemple, à convertir des terres forestières en terrains de culture pour produire de l'huile de palme. Il a déclaré que si le Centre pouvait contribuer à promouvoir la gestion écologiquement viable des forêts en fournissant des analyses, des informations, des idées et des technologies, ses efforts ne pourraient en fin de compte porter leurs fruits que s'ils se traduisaient par des actions concrètes au niveau national.

7. Le Directeur du Département de l'environnement de la Banque mondiale a pris la parole au nom du Vice-Président et chef du réseau pour un développement durable de la Banque. Il a indiqué que celle-ci attachait une grande valeur aux partenariats et ajouté que les grands axes de sa stratégie forestière cadraient étroitement avec les objectifs mondiaux concernant les forêts. Notant que l'aide publique au développement (APD) traditionnelle n'était pas suffisante pour relever les problèmes auxquels était confronté le secteur des forêts, il a déclaré qu'il fallait trouver les moyens de mobiliser d'autres formes d'appui financier. La sous-évaluation des produits et services forestiers incitait à recourir à des pratiques forestières non viables et à convertir de vastes superficies forestières pour la rentabiliser à court terme. Néanmoins, le débat sur les forêts dans le contexte des changements climatiques offrait de nouvelles possibilités. La Banque était en train de constituer une nouvelle Alliance mondiale pour les forêts qui aiderait à aligner les objectifs mondiaux concernant les forêts sur l'action de la communauté internationale concernant le changement climatique et continuerait de s'occuper de la gouvernance des forêts et des questions d'équité. Pour mobiliser des ressources, l'Alliance aurait recours à une formule combinant l'APD et des financements

privés. Il était question, à titre complémentaire, de créer une facilité destinée à financer des partenariats avec les pays forestiers, qui serait administrée par la Banque; elle mettrait en œuvre des instruments destinés à réduire les émissions de dioxyde de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, grâce auxquels des fonds pourraient être versés aux pays en développement qui accepteraient de gérer durablement leurs forêts. À l'heure actuelle, les opérations du Groupe de la Banque mondiale dans le secteur des forêts étaient à l'ordre de 300 à 500 millions de dollars par an et devaient être largement développées.

8. Le Président du Partenariat de collaboration sur les forêts, intervenant en sa qualité de Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a déclaré que compte tenu des changements rapides qui se produisaient dans le monde, l'Organisation procédait actuellement à un examen stratégique des priorités et du programme d'activité dans le domaine des forêts qu'elle s'était fixés jusqu'en mars 2009. Les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les forêts, qui figuraient parmi ses priorités, se poursuivaient notamment dans le cadre de l'Inventaire des ressources forestières et d'autres publications statistiques annuelles. La définition de directives et de pratiques optimales volontaires constituait un autre domaine d'activité important; c'est ainsi que l'Organisation avait récemment publié des directives volontaires relatives aux forêts plantées et à la gestion des incendies et, en collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux, une étude sur les meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier. Le Directeur général adjoint a ajouté que les travaux de la FAO avaient sensiblement facilité ceux du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts et s'en étaient largement inspirés, comme en témoignait aussi la création du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux. Les travaux de la FAO complétaient souvent ceux d'autres partenaires et vice versa, la concurrence pouvant stimuler l'innovation. L'orateur a fait observer que la coopération entre les organisations qui s'occupent des forêts était plus intense que jamais, même si le cloisonnement de leurs responsabilités posait parfois des difficultés au niveau national. Il a déclaré en conclusion qu'il fallait renforcer les instruments, fonds d'affectation spéciale et organisations existants plutôt que de créer de nouvelles structures et de nouveaux niveaux de gouvernance.

9. Un représentant de l'Union internationale des instituts de recherches forestières dit que l'Union était le seul réseau mondial de collaboration scientifique sur les forêts et que ses 700 organisations membres, établies dans plus de 110 pays, regroupaient plus de 15 000 scientifiques. Elle avait joué un rôle très actif dans le Partenariat dans le cadre d'initiatives et d'activités communes telles que le Service mondial d'information forestière, que l'on pouvait consulter sur le site Web suivant : www.gfis.net, et avait organisé de nombreuses réunions et conférences scientifiques pour soutenir les activités menées par d'autres membres du Partenariat, les gouvernements et les parties prenantes. Il a souligné que la négociation d'un instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts offrait une occasion unique de créer le cadre international nécessaire pour améliorer la collaboration entre les milieux politiques et les milieux scientifiques à tous les niveaux. Il a signalé aux représentants que les membres du Partenariat avaient pris une nouvelle initiative scientifique et technique commune pour aider le Forum et les autres mécanismes intergouvernementaux se rapportant aux forêts en leur fournissant les informations scientifiques les plus récentes sur des questions très préoccupantes.

10. Un représentant, intervenant au nom du Président du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, a donné des indications sur l'aide fournie au secteur forestier au moyen de projets mis en œuvre dans le cadre des programmes de travail du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de celui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de celui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Depuis 2005, le Fonds avait financé plus de 230 projets de gestion écologiquement viable des forêts, d'une valeur totale de plus de 1,2 milliard de dollars, prélevés sur ses ressources, qui avaient permis d'obtenir un cofinancement de 3 milliards 450 millions de dollars supplémentaires. Après avoir reconstitué ses ressources en 2006, il avait mis en œuvre un train de réformes qui avaient abouti à l'élaboration d'une stratégie pour une gestion durable des forêts, qui serait présentée à son conseil d'administration en juin 2007. Ces réformes avaient aussi donné lieu à une action concertée visant à raccourcir et à simplifier son cycle de projets pour que les fonds qu'il verse soient débloqués rapidement.

11. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont salué les initiatives individuelles ou communes prises par les organisations membres du Partenariat. Ils ont demandé que des mesures soient prises pour raccourcir le délai d'approbation des projets prévus par chacune d'elles et accroître la transparence des décisions. Il a en outre été suggéré qu'il valait mieux que ce soit les experts nationaux, plutôt que les consultants d'autres pays, qui examinent les projets. Il a été dit qu'il fallait renforcer encore la collaboration et la coopération, notamment au niveau régional.

12. Le Président a clôturé la séance en soulignant la qualité des débats et a déclaré qu'à l'avenir, le Forum devrait rechercher des moyens plus novateurs d'incorporer les expériences et les points de vue des membres du Partenariat dans ses délibérations et ses débats.

Annexe IV

Résumé de la présidence sur le débat multipartite

1. Le débat multipartite^a à la septième session du Forum comprenait deux volets.
2. Un échange de vues à caractère général a eu lieu entre les grands groupes sur l'instrument juridiquement non contraignant en voie d'élaboration et le programme de travail pluriannuel, suivi d'une discussion sur les mesures prises autour de trois thèmes : l'implication des communautés autochtones et locales; les investissements du secteur privé dans une gestion forestière durable; et la participation des grands groupes au programme de travail pluriannuel. Les principales questions abordées à cette occasion sont reprises dans le présent résumé.

Premier volet

Instrument juridiquement non contraignant et programme de travail pluriannuel

3. Le groupe des enfants et des jeunes a souligné que les enfants doivent apprendre à faire des choix permettant un développement durable pour que les générations futures puissent voir leurs besoins satisfaits. L'éducation pouvait faire mieux comprendre l'importance d'une exploitation durable des ressources, et il était indispensable de renforcer les capacités dans ce domaine. Les États Membres pourraient introduire dans leurs programmes forestiers des critères et indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des différentes stratégies éducatives.
4. Les femmes ont estimé qu'il fallait continuer de faire mieux connaître les obstacles auxquels elles se heurtaient au niveau de la gestion forestière durable, et procéder à des ajustements structurels dans les organisations forestières pour que la problématique hommes-femmes y soit prise en compte. Elles se sont dites préoccupées par le faible niveau de leur participation à la prise de décisions et à la gouvernance dans le domaine de la gestion forestière, et mis notamment l'accent sur les problèmes suivants : l'insuffisance des données et indicateurs sur les différences liées au sexe dans la sylviculture, la faible représentation des femmes dans les organismes forestiers, le manque de capacités de ces organismes pour formuler des stratégies soucieuses de l'égalité des sexes, l'absence de mécanismes garantissant un partage équitable des profits et la précarité du régime foncier.
5. Les agriculteurs et petits propriétaires forestiers ont insisté sur le rôle joué par les exploitations forestières familiales et communautaires dans la gestion forestière durable et souligné la nécessité d'un engagement à long terme et d'un cadre opérationnel stable pour qu'elle porte tous ses fruits sur les plans économique, social et écologique. Ils ont rappelé à cet égard que les titres fonciers devaient être sans ambiguïté et sûrs. Par ailleurs, comme les partenariats entre secteurs public et privé favorisaient la mise en œuvre et la promotion d'une gestion forestière durable, il serait souhaitable que les décideurs et les grands groupes collaborent plus étroitement, et qu'un dispositif soit mis en place afin de recenser les expériences fécondes.

^a Les grands groupes suivants ont participé au débat multipartite : femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, travailleurs et syndicats, milieux d'affaires et groupes industriels, scientifiques et chercheurs, et agriculteurs et petits propriétaires forestiers.

6. Les organisations non gouvernementales ont souligné que les engagements déjà pris devaient être respectés, en faisant observer que les pressions exercées par les groupes d'intérêts qui contrôlaient les ressources forestières et l'absence de volonté politique empêchaient toute action efficace. Il faudrait à cet égard que l'instrument juridiquement non contraignant qui était en cours d'élaboration traite explicitement des causes profondes du recul de la forêt, y compris le caractère non durable des modes de consommation et de production et des flux financiers et courants d'échange dans le secteur du bois.

7. Les peuples autochtones ont appelé à l'adoption immédiate de mesures pour que cesse la destruction alarmante des forêts dans le monde. Évoquant les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les droits des peuples qui sont tributaires des forêts pour leur survie, ils ont insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la dégradation des forêts et de promouvoir une bonne gouvernance forestière. Ils ont jugé que les questions des droits des peuples tributaires des forêts, du savoir traditionnel sur les forêts et du rôle vital que peuvent jouer les peuples autochtones en faveur du développement durable n'étaient pas correctement prises en compte dans le projet de texte proposé pour l'instrument. Rappelant l'importance culturelle et spirituelle des forêts pour les communautés autochtones et locales, ils ont souhaité que soit mis en place un dispositif financier de partage des profits auquel celles-ci auraient accès.

8. Les scientifiques et chercheurs ont fait observer que, depuis 2002, l'Organisation des Nations Unies reconnaissait dans ses décisions le rôle crucial qui était le leur. Soulignant que les progrès de la science et de la technique permettaient de lutter contre le déboisement et la dégradation des terres qui deviennent un phénomène endémique dans les pays développés, ils se sont félicités que le projet de texte proposé pour l'instrument appelle au renforcement de la contribution de la science et de la recherche en incorporant les compétences scientifiques dans les politiques et programmes relatifs aux forêts. Tout en accueillant avec satisfaction les résolutions sur le renforcement des capacités scientifiques et de recherche des pays en développement en ce qui concerne les forêts, la promotion de la collaboration entre chercheurs, l'assistance des pays développés, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ils ont rappelé qu'elles devaient déboucher sur des mesures et projets concrets dans le programme de travail. Ils ont jugé que le lancement d'initiatives novatrices sur le terrain, comme l'initiative scientifique et technique conjointe du Partenariat de collaboration sur les forêts et le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux accueilli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pouvait constituer un véritable tremplin pour de nouveaux programmes. Ils ont appelé les donateurs, les gouvernements et les institutions financières à donner suite à ces résolutions en finançant les fonds d'affectation spéciale du secrétariat du Forum.

9. Les travailleurs et syndicats ont fait observer que le projet de texte ne comportait aucune référence aux travailleurs, aux normes fondamentales de l'OIT et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ils ont fait valoir que toute tentative visant à réduire la pauvreté ou à créer de la richesse à partir des ressources forestières devait prendre en compte les questions des salaires et conditions de travail, en dénonçant notamment la pratique de certains investisseurs du secteur privé qui consistait à sous-traiter leurs activités en faisant appel à des exploitants forestiers soi-disant indépendants. Ils ont expliqué que les objectifs de la réduction de la pauvreté, du partage équitable des profits et du

développement international demeureraient irréalisables tant que 75 % des travailleurs forestiers se verraient relégués dans le secteur informel ou contraints d'accepter d'être des sous-traitants. Ils ont insisté sur la nécessité de garantir l'égalité de traitement, la santé et la sécurité des travailleurs, l'élimination du travail des enfants et la liberté de négocier librement les conditions de travail.

10. Les travailleurs et syndicats ont jugé que le projet de texte donnait l'impression que l'aspect social de la gestion forestière durable était moins important que ses dimensions économique et environnementale. Ils ont souligné que les normes fondamentales de l'OIT constituaient les principes sociaux minimaux de toute autonomisation, et qu'elles devaient être impérativement respectées pour que les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts puissent être atteints.

11. Les gouvernements ont accueilli avec satisfaction les contributions des grands groupes, en notant qu'il importait que les différentes parties intéressées prennent part aux travaux du Forum. Plusieurs d'entre elles ont souhaité que les grands groupes participent aux négociations du groupe de travail et qu'ils soumettent des propositions de texte pour l'instrument juridiquement non contraignant et le programme de travail pluriannuel. Elles ont aussi souligné que les pouvoirs publics locaux et les entreprises locales devaient être davantage impliqués. À cet égard, ils ont signalé qu'un représentant du monde des affaires et de l'industrie devait participer au deuxième volet du débat multipartite.

Deuxième volet

Passer des paroles aux actes

12. Les débats multipartites permettent d'associer les grands groupes aux travaux du Forum, mais il est apparu nécessaire d'adopter des approches novatrices pour dépasser le stade des paroles, assurer la participation plus active de parties intéressées aux débats de fond et mettre en œuvre une gestion forestière durable. Les contributions des grands groupes pour toute une série de questions, notamment en ce qui concerne les causes profondes du déboisement, le rôle du savoir traditionnel relatif aux forêts et la problématique hommes-femmes dans le cadre de la gestion forestière durable, ont été soulignées, et l'accent a été mis sur le fait que les grands groupes disposent d'une expérience de première main des obstacles et problèmes rencontrés sur le terrain pour gérer les forêts de manière durable.

13. Les grands groupes ont jugé le statu quo inacceptable, et demandé que des mesures décisives soient prises immédiatement pour freiner la perte du couvert forestier. Ils se sont dits disposés à faire des propositions concrètes pour être des partenaires à part entière de cet effort.

14. Mais si les grands groupes étaient prêts à collaborer avec les États Membres, le projet de texte ne mettait pas suffisamment l'accent sur l'implication des parties intéressées. Ils ont comparé leur rôle actuel au sein du Forum des Nations Unies sur les forêts à celui d'une « épouse négligée » cherchant à sauver son couple.

Participation des peuples autochtones et communautés locales

15. Les peuples autochtones et organisations non gouvernementales ont souligné que souvent, les groupes autochtones étaient des nations complexes dotées d'un statut juridique distinct, ce qui pouvait poser problème au niveau de leur

participation aux instances intergouvernementales puisque certains États Membres ne reconnaissaient pas ce statut.

16. Les peuples autochtones vivaient en osmose avec leur milieu naturel, et ils devaient leur survie à la connaissance qu'ils en avaient. D'autre part, par-delà de simples questions de subsistance, l'environnement et les forêts occupaient une place centrale dans la culture et le mode de vie autochtones.

17. Les agriculteurs et petits propriétaires forestiers ont souhaité que les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion des forêts soient clairement définis, en insistant sur la nécessité d'adopter des processus décisionnels participatifs et des mécanismes garantissant un partage équitable des profits. Dans la pratique, c'étaient les communautés locales et propriétaires forestiers qui exploitaient véritablement les ressources forestières, les gouvernements étant pour leur part chargés de formuler des politiques et de faciliter une exploitation durable des forêts au niveau local.

Secteur privé et gestion forestière durable

18. Les milieux d'affaires et groupes industriels ont souligné le rôle important qui revenait au secteur privé en ce qui concerne le financement et la promotion d'une gestion forestière durable. Ils ont souhaité que l'instrument juridiquement non contraignant en cours d'élaboration soit l'occasion d'énoncer les principes d'une gestion forestière durable, en insistant sur le fait qu'un environnement politique stable était indispensable pour encourager les investissements à long terme et permettre l'instauration d'un cadre de coopération solide favorisant l'adoption de pratiques optimales, la croissance économique et l'emploi. Ils ont considéré que mettre un terme à l'exploitation illégale des forêts constituait un impératif moral et environnemental qui ne saurait être ignoré si l'on voulait assurer la légalité et la durabilité des produits forestiers. Ils ont aussi souligné les avantages présentés par les dispositifs de certification forestière pour les marchés nationaux et internationaux.

19. Les organisations non gouvernementales ont appelé l'attention sur les multiples fonctions des forêts et sur le fait que de nombreuses branches du secteur privé avaient trait à l'industrie forestière, qui n'était pas limitée aux industries du bois et de la papeterie. Elles ont affirmé que les lois en vigueur devaient être mieux appliquées pour favoriser une gestion forestière durable et instaurer des conditions équitables. Elles se sont dites prêtes à poursuivre leur collaboration avec ces secteurs, en affirmant qu'il serait souhaitable que la société civile et les grands groupes soient impliqués dans l'établissement des dispositifs de certification.

20. Les agriculteurs et petits propriétaires forestiers ont souligné que la gestion forestière durable ne devait pas seulement être financée à l'aide de subventions. La participation des gouvernements était cruciale, mais c'étaient les lois du marché qui devaient présider à la création des dispositifs de certification. Des exemples de tels dispositifs mis en place par des propriétaires forestiers et d'autres initiatives complémentaires de gouvernements et du secteur privé ont ainsi été présentés. Le manque de reconnaissance et de ressources constituant l'obstacle principal à l'instauration de partenariats efficaces, il est apparu nécessaire que le projet de texte prévoit un mécanisme de reconnaissance effective des partenariats entre secteurs public et privé.

21. Les femmes ont insisté sur les inégalités inhérentes aux contrats passés par le secteur privé avec les communautés locales, soulignant que les groupes marginalisés

étaient souvent incapables de négocier efficacement pour protéger leurs intérêts. Elles ont souhaité que soient adoptés des mécanismes garantissant une répartition équitable des nouvelles ressources et des nouveaux investissements dans le secteur forestier.

22. Les scientifiques et les chercheurs ont indiqué qu'on avait pendant longtemps pensé que les investissements privés fourniraient les fonds nécessaires à l'expansion du secteur forestier dans les pays en développement. Comme une autre approche, fondée sur les partenariats entre secteurs public et privé, avait désormais été retenue, il convenait d'analyser plus avant les nouvelles obligations et responsabilités des investisseurs et des bénéficiaires de ces apports de fonds. Le rôle crucial de la science et de la technique en matière de recherche-développement et de renforcement des capacités à l'échelle nationale a été souligné, de même que l'importance de l'éducation et des efforts de sensibilisation, ainsi que la nécessité de financer l'introduction d'outils de gestion durable des forêts dans les programmes d'enseignement et de vulgarisation à l'intention des communautés locales et des spécialistes de l'aménagement du territoire.

23. Les enfants et les jeunes ont fait observer que l'accent était mis sur les investissements du secteur privé dans la gestion forestière durable, mais que la demande de bois certifié sur le marché mondial n'était pour l'instant pas très importante, ce qui pouvait avoir un effet dissuasif pour le secteur privé. Ils ont aussi évoqué la participation éventuelle du secteur privé à la formation à la gestion forestière durable et au renforcement des capacités dans ce domaine.

24. Les gouvernements ont noté à quel point il était important que le secteur privé investisse dans la gestion forestière durable et souligné le rôle joué par les investissements à long terme dans la promotion de la production et de la gestion forestières. Plusieurs d'entre eux ont rappelé que le secteur public et le secteur privé devaient forger de solides partenariats, et qu'il fallait des investissements plus importants dans ce domaine, et créer des conditions propices à cette fin. Le rôle des dispositifs de certification forestière aux niveaux local, national et international a été souligné et plusieurs exemples en ont été présentés.

Participation des grands groupes à l'application du programme de travail pluriannuel

25. Les grands groupes ont décrit ce qui constituerait selon eux un instrument juridiquement non contraignant et un programme de travail pluriannuel efficaces, et la manière dont ils pensaient pouvoir contribuer à leur succès.

26. Les agriculteurs et petits propriétaires forestiers ont déclaré qu'à leur sens, l'instrument juridiquement non contraignant en cours d'élaboration devait favoriser une gestion forestière durable et l'accomplissement de progrès sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement. La coopération et la coordination intersectorielles, la participation équilibrée des grands groupes et la reconnaissance des différences régionales et des processus politiques régionaux dans le secteur forestier étaient d'une importance fondamentale. Les propriétaires forestiers étaient regroupés en solides organisations, qui étaient prêtes à travailler en partenariat, et qui pouvaient aussi offrir des mécanismes efficaces de renforcement des capacités au niveau local.

27. Les jeunes et les enfants ont insisté sur la nécessité d'un réel engagement, faisant valoir que tout instrument juridiquement non contraignant devait indiquer

comment, et avec quelles ressources, il serait possible d'atteindre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Ils ont aussi souligné que les grands groupes devaient participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation de cet instrument. Notant le rôle joué par l'éducation au service du développement durable, ils ont souligné que les programmes scolaires devaient faire connaître les pratiques forestières durables.

28. Les scientifiques et chercheurs ont souhaité que l'apport des sciences et techniques soit dûment reconnu, et que le projet d'instrument et le programme de travail à l'examen soient l'occasion de consacrer le rôle du savoir scientifique en matière de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, où le lien entre politiques et connaissances scientifiques est souvent ténu. Ils ont également souligné l'importance des sciences pour la formation, le renforcement des capacités et la collecte et le traitement des données informatiques dans les pays en développement.

29. Les organisations non gouvernementales ont souhaité un engagement politique ferme d'appliquer des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Elles ont cité plusieurs exemples de contributions positives des grands groupes dans le passé, notamment les initiatives lancées par les peuples autochtones dans le cadre de la troisième session et des sessions conjointes du Groupe intergouvernemental [Leticia (Colombie)] et sur le savoir traditionnel relatif aux forêts [San José (Costa Rica)], et l'initiative prise par les organisations non gouvernementales dans le cadre de la troisième session du Forum intergouvernemental sur les forêts (San José) sur les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts. Estimant que les grands groupes devaient être plus présents sur la scène politique, elles ont souligné qu'il fallait conclure des partenariats multipartites associant toutes les parties intéressées, et non plus limités aux seuls secteurs public et privé.

30. Les peuples autochtones ont dit qu'ils se féliciteraient notamment d'une amélioration des termes de leur collaboration avec les gouvernements et les autres grands groupes. Ils se sont dits prêts à travailler avec les autres parties prenantes pour sauver les forêts non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi au nom des générations futures.

31. Les femmes ont souhaité que le texte issu de la septième session du Forum des Nations Unies soit axé sur l'action et la recherche de solutions au niveau local. Elles ont proposé que les gouvernements, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les grands groupes unissent leurs efforts pour permettre une participation équitable et un juste partage des profits, régler les problèmes sociaux, suivre et évaluer l'application de l'instrument juridiquement non contraignant et trouver des solutions novatrices. Elles ont aussi souligné la contribution des groupes de femmes à la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes en ce qui concerne les forêts et à la constitution de réseaux communautaires.

32. Les femmes ont présenté deux propositions concrètes, tendant à ce qu'un État Membre accueille une initiative lancée par les grands groupes en 2008 en vue de formuler un plan d'action pour le programme de travail pluriannuel; et qu'un fonds soit créé pour favoriser la conclusion de partenariats entre les gouvernements, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les grands groupes. Un tel fonds permettrait de financer des projets pilotes illustrant de nouveaux modes de collaboration.

33. Le monde des affaires et les groupes industriels ont affirmé de nouveau qu'ils seraient satisfaits d'un texte consacrant les principes et le cadre d'une gestion forestière durable, en insistant sur l'importance du climat politique stable et d'un environnement propice. Ils souhaitent également que les parties prenantes comprennent bien qu'il est nécessaire qu'ils collaborent avec le secteur privé.

34. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ont rappelé qu'ils étaient prêts, à titre collectif et individuel, à participer activement à l'établissement de l'instrument juridiquement non contraignant, et à collaborer avec les grands groupes.

35. Les gouvernements se sont félicités que l'accent soit mis sur les mesures concrètes, et ont souligné qu'il fallait que toutes les parties prenantes œuvrent au succès de cet effort. Plusieurs d'entre eux ont jugé qu'il fallait davantage de coordination, de collaboration et de consultation entre toutes les parties prenantes, grâce à des dispositifs de renforcement des capacités et des mécanismes de partenariat.

36. Le Président a fait observer que la proposition relative au lancement d'une initiative novatrice par les grands groupes était bien le signe de l'évolution du mode de participation des différents intervenants, qui passait progressivement de la simple concertation aux mesures concrètes sur le terrain. Il a pris note des observations intéressantes et enrichissantes des différents grands groupes, et déclaré qu'à l'avenir, le Forum devrait trouver les moyens de mieux tenir compte de leurs contributions et de les intégrer dans ses délibérations et débats.

